

CONVOCACTION

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 23

Votants : 33

Pouvoirs : 10

Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme TALL

Mme HAMADOUCH

Mme SOW

M. AÏT MESSAOUD

Mme ELONGUERT

M. EL OUSTI

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. VILLEMAIN

Pouvoir à M. AKABLI

Pouvoir à Mme SAKHO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. KA

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

11 Commission de contrôle - création et désignation de ses membres

■ Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMAIN, Maire

Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodique est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. L'entreprise communique aux agents désignés par le Maire ainsi l'inspection générale des finances et à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'Intérieur, tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes. La communication est faite sur place au siège de l'entreprise, aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord.

Aux termes de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville de Creil est tenue de constituer une Commission de contrôle financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT).

Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (délégation de services publics). Cette commission technique, distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les

comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées seront établis par la direction Évaluation et performance (service Pilotage

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 060-216001743-20240408-11_DEL_CM020424-DE

La commission de contrôle financier pourra se faire assister d'un représentant de la direction des Finances et de la Commande publique, des responsables de service public, et d'un représentant de la direction générale des services techniques

Cette commission se tient avant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter aux membres de cette dernière les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Un rapport écrit de la Commission de contrôle financier est établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville.

La composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par l'assemblée délibérante. En application de ces dispositions, il vous est proposé :

- de créer la commission de contrôle financier ;
- de fixer la composition de la commission de contrôle financier comme suit :
 - Le Maire, ou son représentant M. Abdoulaye DEME, président de droit.
 - 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cédric LEMAIRE	Aïssata SOW
Dondu ALKAYA	Fabrice MARTIN
Loubina FAZAL	Mohamed AIT MESSAOUD
Thierry BROCHOT	Fabienne LAMBRE
Amadou KA	Hafida MEHADJI

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et R2222-1 à R2222-5 ;
Vu l'avis de la Commission « Finances et Synthèse » du 18 mars 2024 ;
Considérant que l'organe délibérant de la collectivité fixe par délibération la création et la composition de la commission de contrôle financier ;
Considérant que le contrôle porte notamment sur les opérations financières entre la collectivité et son contractant mais également sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention ;
Considérant que cette commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle ;
Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création de la commission de contrôle conformément à l'article R2222-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : de fixer à 6 le nombre de ses membres.

Article 3 : de désigner : Monsieur le Maire ou son représentant, Président de droit, et

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cédric LEMAIRE	Aïssata SOW
Dondu ALKAYA	Fabrice MARTIN
Loubina FAZAL	Mohamed AIT MESSAOUD
Thierry BROCHOT	Fabienne LAMBRE
Amadou KA	Hafida MEHADJI

CREIL, le **08 AVR. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 060-216001743-20240408-11_DEL_CM020424-DE



Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024

24/94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr